

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 31 JANVIER 2018

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A. VICHARD D. CANET L. CHATAGNIER D. DEMARET V. GODIN B. LENNOZ-GRATIN A.M. PUGIN J.L.

Etaient excusés :

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
MM. à

Etaient absents non excusés : FORT C.

Secrétaire de séance : LENNOZ-GRATIN A.M.

ORDRE DU JOUR :

- ARRET PLU
- PERSONNEL COMMUNAL : suppressions – créations emplois
- CONVENTION S I DES DORONS/COMMUNE
- AMENAGEMENT DU HAMEAU DU CREY : conventions d'honoraires
- VALIDATION DOCUMENT UNIQUE
- CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE : convention d'adhésion au service de médecine préventive
- CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE : convention d'adhésion au service intérim-remplacement
- APPROBATION DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES
- ACQUISITION TERRAIN AU LIEU-DIT LA PIERRE D'EN BAS
- PROJET AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2017 – 2036
- DROITS DE STATIONNEMENT TAXIS
- AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.



ARRET PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° 2013/13/02/001 en date du 13 février 2013 et il précise à quelle étape de la procédure le PLU se situe.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité, précisés dans la délibération, et qui ont motivé la révision du PLU.

La révision du document d'urbanisme a permis à la Commune d'établir un diagnostic de son territoire, de ses besoins, de ses orientations et de formaliser son projet de développement de façon cohérente pour les prochaines années.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal avait également décidé d'engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont bien été présentées et débattues par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 avril 2017.

Les études de révision du PLU étant arrivées à leur terme, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application des articles L 153-14 et suivants dudit code.

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et prend acte qu'aucune remarque ou suggestion formulée pendant la phase de concertation n'est de nature à remettre en cause l'élaboration proposée.

Monsieur le Maire présente le dossier de PLU, constitué d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet de révision du PLU qui intègre notamment le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois « Grenelle de l'Environnement » et "ALUR" (accès au logement et urbanisme rénové).

VU le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable.



■ **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LE BOIS intégrant le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois dites "Grenelle de l'Environnement" et "ALUR".

■ **PRECISE** que le projet de PLU sera transmis aux différentes Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

PERSONNEL COMMUNAL : suppressions – création emplois

M le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu des avancements de grade de deux agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

1 - La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service Administratif à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 - La suppression de l'emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service Social à compter du 1^{er} janvier 2018.

3- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service Administratif à compter du 1^{er} janvier 2018.

4- . La création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service Social à compter du 1^{er} janvier 2018.

CONVENTION S I DES DORONS/COMMUNE

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de sécurisation de l'accès à la STEP de Ponserand qui sera réalisé par le Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons sur les parcelles cadastrées Section B n° 698 – 701 – 702 situées sur la Commune de LE BOIS au lieu-dit Ponserand.

Il rappelle que pour réaliser ces ouvrages, il est nécessaire qu'une convention de servitude de passage et d'installation d'ouvrages de protection ainsi que leur entretien soit établie entre la Commune de LE BOIS et le Syndicat des Dorons.

Le Maire donne lecture du projet de convention et demande au Conseil de se prononcer sur les termes de ce document.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention de servitude telle qu'établie.

AMENAGEMENT DU HAMEAU DU CREY : conventions d'honoraires

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil le projet d'aménagement du centre du hameau du Crey avec la construction de places de stationnement couvertes, de parking aérien et de deux logements.

Il rappelle le projet de faisabilité établi par le cabinet BAIMA, approuvé en séance du Conseil Municipal du 09/11/2017. Et présente les propositions d'honoraires établies par le cabinet BAIMA et le cabinet JML.

Le Conseil Municipal accepte les propositions d'honoraires telle qu'établies par le cabinet BAIMA et le cabinet JML.

VALIDATION DOCUMENT UNIQUE

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail. Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du CHSCT du Centre de Gestion de La Savoie, en date du 15/11/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le document unique ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre de plan d'actions.

CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE : convention d'adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il informe l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive.

L'Assemblée, après en avoir délibéré approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de Fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée.



CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE : convention d'adhésion au service intérim-remplacement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

Il informe l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention d'adhésion au service intérim-remplacement.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement.

APPROBATION DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de procéder à la dénomination et la numérotation des voies communales.

Il présente le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments à l'Assemblée.

Les propriétaires des voies privées ayant donné leur accord à la dénomination de leurs voies ;

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de procéder à la dénomination des voies communales,

- **ADOpte** la dénomination suivante :

1	Allée Ronchat	14	Chemin du Tovet
2	Allée du Grand Clos	15	Impasse Grobet
3	Allée du Pré de l'Archevêque	16	Montée du Sécheron
4	Impasse du Nant Noir	17	Chemin de La Coche
5	Route des Echelles d'Hannibal	18	Route Départementale 95
6	Impasse EDF	19	Rue de La Bottelière
7	Rue de Priaigaz	20	Rue de La Fruitière
8	Rue Sainte-Hélène	21	Rue de La Tour
9	Rue des Cours	22	Rue du Chant des Prés
10	Allée Plan Chapelle	23	Rue du Crey
11	Impasse de La Combe	24	Chemin Plan Crottu
12	Impasse de La Mare	25	Rue du Bettex
13	Chemin du Cretet	26	Rue de Saint-Nicolas



ACCEPTÉ l'état et le plan joints à la présente délibération définissant les noms de rues de la Commune de LE BOIS,

ACCEPTÉ le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment et les rues seront numérotées un côté pair, un côté impair,

ACQUISITION TERRAIN AU LIEU-DIT LA PIERRE D'EN BAS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil l'installation d'un transformateur au lieu-dit la Pierre d'en Bas à Aigueblanche et l'accord des propriétaires de vendre la parcelle cadastrée Section M n° 758 leur appartenant pour permettre la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte l'acquisition par la Commune de la parcelle M 758.

PROJET AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2017 – 2036

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2017- 2036.en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 contre, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

DROITS DE STATIONNEMENT TAXIS

Le Maire rappelle le montant de la taxe d'occupation du domaine public pour l'année 2016 et propose au Conseil de fixer le montant de cette taxe pour l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, fixe le montant de la taxe d'occupation du domaine public :

$\frac{52.93 \times 1664}{1622}$ (indice de la construction 2^{ème} trimestre 2017)
(indice de la construction 2^{ème} trimestre 2016)

Soit un montant pour l'année 2017 de 54.30 €

AFFAIRES DIVERSES

REDEVANCE ANNUELLE RTE EDF TRANSPORT LIGNE 400 KV

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la notification de révision de la redevance annuelle pour perte de revenus de fonds relative à la forêt communale de Le Bois pour les années 2014 – 2015 – 2016 – 2017 – 2018 pour un montant total de 1 005.15 €.

Après en avoir délibéré le Conseil autorise le Maire à percevoir la redevance pour les années 2014 – 2015 – 2016 – 2017 – 2018



AMENAGEMENT CHEMIN AGRICOLE DE LA PLANTAZ ET RONCHAT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'acquérir les terrains nécessaires pour la réalisation d'une piste pour piétons et tracteurs aux lieux dits La Plantaz et Ronchat, cette piste remplace l'ancien chemin qui existait avant l'élargissement de la RD 95.

Il fait part à l'Assemblée de la proposition acceptée par les propriétaires à savoir 4 € du m² pour l'assiette de la piste et 1 € pour le reliquat.

Il donne la liste des propriétaires et des parcelles concernés par cette négociation, les surfaces cédées pour l'emprise de la piste et éventuellement la surface des reliquats.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du chemin.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le _____ à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le 12.02.2017

Le Maire,

J. LAYMOND.